

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 21 (1929)
Heft: 1

Artikel: L'organisation des apprentis dans les syndicats libres d'Autriche
Autor: Proksch, Antoine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383718>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le projet de loi sur la formation professionnelle, que nous venons d'analyser dans ses parties essentielles, a été renvoyé à l'étude d'une commission spéciale de l'Union syndicale suisse. Le résultat de cet examen sera communiqué à la prochaine session de la commission syndicale suisse, puis envoyé sous forme de requête à la commission du Conseil national, désignée à l'effet d'étudier ce projet de loi.

L'organisation des apprentis dans les syndicats libres d'Autriche.

Par *Antoine Proksch*, Vienne.

Après la guerre, les syndicats libres d'Autriche ont adopté une autre attitude à l'égard de l'organisation de la jeunesse travailleuse. Avant la guerre, les syndicats libres d'Autriche avaient peine à gagner à l'organisation syndicale les ouvriers adultes. Les frais de propagande étaient extrêmement élevés, attendu qu'il s'agissait de travailler un vaste territoire englobant 13 nations différentes. La force relativement faible des syndicats libres avant la guerre ressort du fait que l'effectif des ouvriers organisés était huit fois plus élevé après la guerre qu'en 1913, comparativement au chiffre de la population. A deux congrès, les syndicats eurent à se prononcer à l'égard de la question de l'organisation de la jeunesse ouvrière. L'on y défendit toujours le point de vue que l'organisation des jeunes ouvriers et des apprentis était impossible dans les conditions qui se présentaient.

En 1907, au cinquième congrès ordinaire des syndicats, fut adoptée une résolution reconnaissant la nécessité de l'organisation de la jeunesse et invitant les syndicats, notamment les hommes de confiance, à appuyer la « Fédération des jeunes ouvriers d'Autriche » en faisant de la propagande parmi les apprentis et en encourageant le développement de l'organisation de la jeunesse. L'on adressa aussi la recommandation aux organisations de procéder judicieusement à la diffusion de la revue *Der Jugendliche Arbeiter*.

Le septième congrès syndical s'occupa particulièrement de la question de l'organisation de la jeunesse. Le rapporteur exposa en substance ce qui suit: Nos adversaires manifestent un intérêt toujours croissant à l'égard de l'organisation de la jeunesse. Par contre, l'intérêt des syndicats dans cette question est très faible. La cause essentielle réside dans le fait que les syndicats cherchèrent surtout à gagner les ouvriers adultes pendant la période de propagande. La commission syndicale s'est occupée à plusieurs reprises de la question de l'organisation de la jeunesse et en est venue à la conclusion que pour le moment — nous disons bien pour le

moment — l'on ne peut s'engager dans la voie de l'organisation des apprentis dans les syndicats libres. Cette décision est due à la forte opposition que les patrons manifesteraient à l'égard de l'organisation des apprentis par les syndicats libres, ainsi qu'à la pénurie de propagandistes et de pédagogues. Les sections de la jeunesse ne peuvent pas se charger de l'éducation sous le rapport de l'organisation, attendu que les apprentis ne pourraient pas être employés à un travail d'organisation par les vieux secrétaires. C'est pourquoi la commission recommande d'amener la jeunesse ouvrière à la « Fédération des jeunes ouvriers d'Autriche », tout en veillant à ce que le parti et les syndicats puissent exercer le contrôle et l'influence nécessaires pour qu'un travail d'éducation vraiment prolétarien puisse être exécuté. Toutefois l'affiliation à la Fédération des jeunes ouvriers d'Autriche ne pourra jamais remplacer le sociétariat au syndicat libre.

Dans une résolution adoptée à l'unanimité, l'idée commentée ci-dessus fut exprimée et les syndicats furent invités à faciliter l'affiliation des futurs ouvriers à la fédération des jeunes ouvriers par l'octroi de certaines faveurs en ce qui concerne le temps de carence lors du passage au syndicat. Le congrès attendait de la fédération des jeunes ouvriers qu'elle obligeât ses membres à entrer dans leur syndicat dès qu'ils ont atteint l'âge de permuter. L'âge d'entrée dans le syndicat fut fixé à 10 ans révolus pour les ouvriers et ouvrières non qualifiés et à la fin de l'apprentissage pour les ouvriers de métier.

Avant la guerre, la fédération des jeunes ouvriers était l'organisation de la jeunesse dans le mouvement ouvrier autrichien. L'organisation politique et l'organisation syndicale appuyaient cette fédération sous tous les rapports. Les sections des syndicats firent même bien des choses dans ce domaine. Elles payaient en partie et souvent entièrement la cotisation des apprentis à la fédération des jeunes ouvriers. Celle-ci, de son côté, fut une pépinière pour les deux branches du mouvement ouvrier : le parti et les syndicats.

Les choses en restèrent là jusqu'à la fin de la guerre. Par la suite, la situation changea de fond en comble. Une période de développement ininterrompue s'ouvrit pour les syndicats. En 1921, les syndicats libres d'Autriche comptaient plus d'un million d'ouvriers et d'employés. Le nouvel Etat forma un territoire linguistique uniforme. Les dépenses pour la propagande diminuèrent de plus en plus, les masses affluant d'elles-mêmes dans les syndicats. Par la révolution, la classe ouvrière d'Autriche a considérablement augmenté sa puissance ; celle-ci se manifesta surtout par une législation sociale remarquable. Dans ce domaine, il fut souvent édicté des prescriptions plus favorables pour la jeunesse que pour les adultes. Les restrictions des droits civiques furent abrogées — sous la monarchie, les femmes et les jeunes gens étaient

mis sur le même pied que les criminels et les faibles d'esprit. La voie pour l'organisation des apprentis dans les syndicats devenait ainsi libre.

L'organisation syndicale des apprentis et des apprenties devint une nécessité pour les syndicats libres. Pour que les conquêtes politico-sociales soient vraiment durables, il fallait faire en sorte que les lois soient partout appliquées. A l'égard des apprentis, on était toujours enclin à abuser de la dépendance découlant du contrat d'apprentissage pour déroger à la loi. La protection effective de l'apprentissage conduisit à l'organisation des apprentis, car les membres peuvent toujours être mieux défendus que les éléments non organisés.

Il y eut en outre une foule d'autres motifs, tout aussi importants. Lorsque l'organisation comprend un aussi fort pourcentage de travailleurs qu'en Autriche, le syndicat doit vouer toute son attention au recrutement aussi complet que possible des jeunes ouvriers. L'éducation des jeunes membres se fait d'elle-même. Les tâches d'un homme de confiance zélé ne peuvent plus être accomplies, à l'époque actuelle, avec l'instruction élémentaire reçue à l'école primaire; elles exigent une éducation complémentaire consciencieuse de chacun d'eux, ne serait-ce qu'en raison des nombreuses lois de politique sociale. Les tâches que la loi sur les conseils d'entreprise posent aux membres de ces derniers sont si vastes qu'il s'écoulera certainement bien du temps jusqu'à ce que tous les conseillers d'entreprise puissent les remplir intégralement.

L'accroissement de la puissance de la classe ouvrière place les syndicats devant de nouvelles tâches. Chaque pas dans la voie de la démocratie économique ne peut être fait que par les syndicats. L'accomplissement de toutes ces tâches exige des hommes capables et conscients de leur responsabilité qui ne peuvent être formés que par une éducation incessante. C'est pourquoi l'on ne saurait commencer trop vite cette éducation. Lorsque le capitalisme estime que les jeunes gens sont mûrs pour entrer à son service et pour en tirer profit, ils sont aussi capables d'apprendre à connaître par expérience les conditions économiques et d'en tirer les conséquences qui s'imposent. Pour le travail d'éducation dans les sections d'apprentis des syndicats libres, il ne faut épargner aucune peine et ne pas l'entraver par des considérations financières par trop étroites. Car les sommes qui sont dépensées par les syndicats en vue du travail d'éducation parmi la jeunesse organisée se retrouvent largement plus tard dans la diminution des frais de propagande. Une autre raison militant en faveur de l'organisation syndicale des apprentis est le changement d'attitude des ouvriers qui en résulte dès que l'apprenti est organisé. L'organisation donne aussi à l'apprenti le sentiment qu'il est un travailleur exploité et prêt à la lutte aussi bien que l'adulte. Nous avons toujours des ouvriers qui se permettent de tourmenter les apprentis.

Autrefois l'apprenti était sans droit dans les questions d'organisation jusqu'à la fin de l'apprentissage, mais celui-ci une fois terminé, il entrait de plein droit dans l'organisation. Tout l'enthousiasme et tous les désirs de lutte qui avaient dû être refoulés pendant des années, pouvaient se manifester maintenant d'un seul coup, comme aussi les rancœurs accumulées. Il en résultait une attitude hostile à l'égard de l'organisation et de ses hommes de confiance, hostilité que la connaissance des réalités ne troublait que très peu. Tandis que si le jeune homme est amené à l'organisation dès l'entrée en apprentissage, et si l'affiliation à celle-ci est considérée comme naturelle depuis le premier jour, en sortant d'apprentissage il comprendra les rapports économiques et organiques et pourra déjà collaborer avec ardeur.

La classe ouvrière ne peut pas non plus rester indifférente en face de la formation professionnelle de la jeune génération. Elle y a, au contraire, un grand intérêt, car l'ouvrier non qualifié se trouve vis-à-vis de son patron dans une dépendance qui diminue dans la mesure où ses connaissances augmentent. Avec des ouvriers capables, les luttes syndicales sont plus faciles à mener qu'avec des bricoleurs. Il s'agit donc là aussi d'une question d'intérêt vital pour les syndicats.

Le traitement de toutes ces questions est tout différent lorsqu'il s'agit d'éléments organisés.

Le mouvement en faveur de l'organisation des apprentis dans les syndicats libres a reçu une nouvelle impulsion par la promulgation de la loi sur les rétributions d'apprentissage (complément de l'ordonnance sur les arts et métiers). Cette loi prévoit notamment que la rémunération des apprentis doit être convenue en première ligne entre la direction de la coopérative et la commission ouvrière. Si celles-ci ne parviennent pas à s'entendre ou si un accord est impossible pour un motif quelconque, la commission régionale de l'industrie, composée paritairement, est compétente pour se prononcer. Au § 100 d, alinéa 2, il est dit textuellement:

« La rétribution des apprentis peut aussi être fixée dans un contrat collectif de travail. Cette fixation n'est alors valable que lorsqu'elle n'est pas plus défavorable pour l'apprenti que la fixation de la rétribution prévue au § 100 c. »

Les commissions ouvrières (les représentants des ouvriers dans les coopératives) sont dominées par les représentants des syndicats libres; dans la commission régionale de l'industrie, la parité assure une influence décisive. Dans ces deux instances, les syndicats libres collaborent donc indirectement à la fixation de la rétribution des apprentis, quitte à entrer directement en action en troisième ressort.

Dans les premières années d'après-guerre, des sections d'apprentis se formèrent dans quelques syndicats. En premier chez les employés de banque, ensuite dans les organisations suivantes:

ouvriers du bâtiment, ouvrières occupées à la confection des fleurs artificielles, imprimeurs, relieurs, coiffeurs, ouvriers du bois, chapeliers, employés de commerce, ouvriers de la maroquinerie, selliers et autres ouvriers sur cuir, tailleurs et cordonniers. Quelques-unes de ces sections étaient auparavant des groupes de ce qui est devenu la fédération de la jeunesse ouvrière socialiste.

En 1923, huit de ces sections se réunirent en une communauté de travail. Son but principal était de répandre la création de sections syndicales d'apprentis et de nombreux succès sont attribuables à son activité.

Les sections d'apprentis des syndicats libres se développèrent favorablement. Leur activité prit plus en plus d'ampleur. Des différends entre les sous-groupes surgirent par-ci par-là. C'est pourquoi la fédération de la jeunesse socialiste exigea une entrevue pour éclaircir la situation et délimiter les sphères d'activité. Au printemps 1925, des négociations commencèrent entre la commission syndicale, le parti socialiste et les deux organisations de jeunesse. Le résultat des conférences fut une convention concernant la collaboration entre les sections d'apprentis des syndicats libres et la fédération de la jeunesse socialiste et l'établissement de directives pour chacune des deux organisations de jeunesse.

Les ententes conclues s'inspirent de l'idée que dans le mouvement ouvrier autrichien, depuis l'unité réalisée en 1889, la collaboration entre l'organisation politique et l'organisation syndicale a toujours donné la direction. C'est pourquoi la question du travail commun des deux organisations de jeunesse occupe une large place dans la convention. L'action commune est assurée: par la représentation réciproque dans les instances centrales, comité d'éducation commun et par l'édition d'un journal commun *Der jugendliche Arbeiter*. Dans tous les cas où des intérêts communs sont en jeu, les deux parties sont tenues d'agir en commun, notamment pour formuler toutes les revendications concernant l'économie publique et la politique sociale. En ce qui concerne l'organisation, des ententes ont aussi été conclues. C'est ainsi qu'on a facilité aux membres des sections syndicales d'apprentis l'affiliation simultanée à la fédération de la jeunesse socialiste ouvrière, en ne leur faisant payer qu'une cotisation de 26 groches au lieu de 40.

Il en résulte finalement que durant la période de consolidation des sections d'apprentis des syndicats libres la Fédération de la jeunesse ouvrière socialiste augmente en même temps ses effectifs.

Du fait de l'entente intervenue, la création d'une administration centrale des sections d'apprentis des syndicats libres était devenue nécessaire. Cet organisme, la division des apprentis de la fédération des syndicats libres, fut constitué au mois de novembre 1925. La division des apprentis est soumise au comité fédératif. Cette division a pour tâche la défense et la représen-

tation des intérêts des apprentis organisés dans les syndicats libres, par des discussions et des décisions communes, des manifestations communes et autres mesures utiles à l'exécution de son programme. Les affaires de cette division sont confiées à un secrétaire, attaché au comité fédératif. Il est secondé par la direction de la division qui est élue par la séance de la division. Chaque section affiliée et chaque fédération, où une section existe, délèguent un représentant à la séance de la division. Le comité fédératif y délègue trois membres. Pour la discussion préparatoire des travaux de la direction de la division, il existe quatre commissions, dans chacune desquelles chaque section d'apprentis a un représentant. Ces commissions ont les attributions suivantes: propagande et éducation, droit des apprentis et protection des apprentis, culture physique et instruction. Les présidents de commission font partie de la direction de la division. Les décisions des commissions doivent être ratifiées par la direction de la division.

D'après les directives établies, les différentes sections d'apprentis ont les attributions suivantes:

- a) travail d'éducation syndical, en tenant compte des conditions économiques, et d'éducation socialiste;
- b) protection matérielle des apprentis en s'efforçant d'obtenir des contrats d'apprentissage équitables, une rémunération convenable, prévue autant que possible par les contrats de salaire;
- c) surveillance de l'application des lois de politique sociale pour les apprentis;
- d) surveillance de l'éducation des apprentis;
- e) création d'ateliers d'apprentissage avec enseignement pratique et théorique;
- f) entretien de l'esprit de camaraderie, excursions en commun, sport, chant, etc.;
- g) collaboration à l'orientation professionnelle et au placement des apprentis ainsi que dans toutes les questions concernant les apprentis;
- h) organisation des conseils d'écoliers.

La vie dans les différentes sections devient toujours plus intense. Le travail d'éducation est complété par la culture physique. Il existe des ententes avec les organisations sportives (amis de la nature, gymnastes), ententes en vertu desquelles il peut être constitué dans le cadre de ces organisations des groupes des sections d'apprentis, où l'on devra tenir compte de la modeste rémunération des apprentis.

En ce qui concerne la formation professionnelle des apprentis, les sections d'apprentis et les syndicats sont d'avis que la première tâche consiste à créer les bases pour une formation rationnelle de la génération montante. Le perfectionnement de l'enseignement

professionnel complémentaire et la création d'atelier d'apprentissage sont les revendications essentielles. A Vienne, — malheureusement seulement à Vienne — l'on peut signaler maint succès dans ce domaine. Dans une série de professions, il existe des commissions d'apprentissage paritaires qui ont à se prononcer sur toutes les questions relatives à l'apprentissage. Grâce à l'influence des syndicats libres et des députés socialistes, une loi a pu être obtenue, selon laquelle le maître d'apprentissage est tenu de garder à son service comme ouvrier pendant trois mois encore l'apprenti ayant terminé son apprentissage. Cette clause a beaucoup contribué à limiter la formation d'apprentis.

Le développement de l'effectif des sections d'apprentis présente l'image suivante: à fin 1925, il y avait 7142 apprentis et apprenties dans les sections d'apprentis des syndicats libres, à fin 1927 10,900 et 14,238 à fin septembre 1928.

La section des ouvriers métallurgistes est la plus forte et comprend plus d'un tiers de l'effectif total. En deuxième et troisième rang viennent les employés de commerce et les ouvriers du bâtiment. Les apprentis des arts graphiques sont les mieux organisés; ainsi les sections d'apprentis des typographes et des lithographes englobent 95 % de tous les apprentis, les relieurs 85 %. Dans les plus fortes sections, il y a des secrétaires permanents pour la jeunesse. Parti de Vienne, le mouvement s'étendit ensuite aux centres industriels des provinces autrichiennes et il existe déjà en Styrie et Haute-Autriche des centrales nationales du mouvement des apprentis.

* * *

L'organisation des apprentis et des apprenties dans les sections d'apprentis des syndicats libres s'est révélée particulièrement utile. Les syndicats libres d'Autriche ont maintenant la certitude que l'on s'est pris à temps pour former la génération nouvelle. Les syndicats n'auront pas la surprise de manquer un beau jour de militants capables. Chaque fois qu'une nouvelle tâche se présentera, les syndicats seront ainsi à même de la remplir. C'est donc simplement faire acte de prévoyance que de commencer l'éducation des jeunes gens dès leur entrée dans la vie économique, car les luttes des syndicats seront encore plus âpres et plus vastes à l'avenir qu'aujourd'hui.

Quiconque désire de plus amples renseignements sur le mouvement des apprentis des syndicats libres n'a qu'à écrire à la Division des apprentis de la Fédération des syndicats libres d'Autriche, Vienne 1, Ebendorferstrasse 7, qui lui enverra gratuitement le rapport sur le mouvement des apprentis présenté au congrès syndical (Vienne, juin 1928).